# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Cabines

Question écrite n° 16912

### Texte de la question

M Jean-Paul Calloud appelle l'attention de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur les criteres de choix pour l'installation des cabines publiques de telephone. Constatant que de nombreuses demandes sont rejetees lorsque l'interet financier est nul, alors que l'installation d'un telephone serait indispensable pour assurer la securite des personnes, il lui demande les mesures qu'il envisage d'adopter pour que les lieux publics comme les plages en bord de mer ou de plans d'eau, qui recoivent pendant quelques mois de l'annee une frequentation importante, soient equipes de telephones permettant au moins de composer les numeros d'urgence.

### Texte de la réponse

Reponse. - L'implantation d'une cabine telephonique publique n'est jamais decidee en fonction de criteres exclusivement financiers. L'engagement a ete pris, et sera tenu, de maintenir une capine par commune independamment de toute consideration de rentabilite. Quant au cas evoque de sites connaissant une activite touristique saisonniere, France Telecom s'efforce de repondre a la demande par l'installation de cabines temporaires en sus du parc existant. C'est ainsi que 3 349 cabines saisonnieres ont ete mises en place en 1987 et 3 700 en 1988. Par ailleurs, pour repondre a un legitime souci de securite des personnes et des biens, un appareil de conception simple, nomme « Uniphone », est actuellement experimente. Il permet d'appeler les numeros d'urgence sans piece ni carte, ni tout autre numero sous reserve d'etre titulaire d'une carte Pastel. Si cette experimentation se revele satisfaisante, il pourrait etre generalise, repondant ainsi aux preoccupations de l'honorable parlementaire.

### Données clés

**Auteur :** M. Calloud Jean-Paul
**Circonscription :** - Socialiste
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 16912
**Rubrique :** Telephone
**Ministère interrogé :** postes, télécommunications et espace
**Ministère attributaire :** postes, télécommunications et espace

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 28 août 1989, page 3774